

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE A PARTIR DE
L'ENERGIE SOLAIRE PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES « CENTRALES SUR
BATIMENTS, SERRES ET HANGARS AGRICOLES ET OMBRIERES DE PARKING » DE SEPTEMBRE 2016
CONTRAT N°**

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES
« FV16BCR V2.0.0 »**

Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréats à l'appel d'offres fixant les conditions de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantées sur le territoire métropolitain continental, d'une puissance installée comprise entre 500 kWc et 8 MWc appartenant à la famille 2 de l'appel d'offres (les ombrières de parking sont exclus de la famille 2).

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ;
- la notification de désignation lauréat de l'appel d'offres ;
- l'attestation de conformité et l'évaluation carbone ;
- Les conditions générales "FV16BCR V2.0.0" relatives au complément de rémunération de l'énergie électrique produite par des installations lauréates de l'appel d'offres ;
- le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire n°2016/S 174-312851, dans sa version en vigueur à la date limite de remise de l'offre ainsi que les questions réponses rendues publiques ;

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le cocontractant** »

Et

.....[indiquer la forme juridique], inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., au capital social de :dont le siège social est situé :, dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

1 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Code SIRET de l'installation : (à supprimer si le Producteur est un particulier)

1.2 Caractéristiques principales

L'installation appartient à la **famille 2** de l'appel d'offres.

Les caractéristiques de l'installation sont précisées dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Installation lauréate de la période de candidature : (1/2/3/4/5/6/7/8/9)
- Puissance de l'Installation : kWc

Le cocontractant :

Le Producteur :

2 PRIX DE REFERENCE

Le prix de référence T (avant indexation et hors majoration/minoration liée à un investissement participatif ou à un financement participatif opérée après indexation) tel que défini dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, le cas échéant diminué conformément au cahier des charges¹, est égale à : €/MWh HT.

3 INDEXATION DU PRIX DE REFERENCE ET MAJORATION/MINORATION APRES INDEXATION

Le prix de référence T est indexé sur toute la durée du Contrat à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L.

Les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date de prise d'effet du Contrat sont :

ICTrev-TS₀ = (base 100 – 2008) FM0ABE0000₀ = (base 100 – 2015)

Option liée à un investissement participatif ou à un financement participatif (non cumulable)

(Cas d'engagement à l'investissement participatif de la part du producteur)

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à l'investissement participatif.

Le prix de référence T est alors majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égale à 3 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement d'investissement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égale à 3 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

(Cas d'engagement à un financement participatif de la part du producteur possible uniquement à partir de la période de candidature 4)

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à un financement participatif.

Le prix de référence T est alors majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égale à 1 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement à un financement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égale à 1 €/MWh. *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par un financement participatif)*

4 DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article IV des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le
- la date de fin du Contrat est le

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales " FV16BCR V2.0.0" et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

LE COCONTRACTANT

Représenté par
En sa qualité de
Le

LE PRODUCTEUR

Représenté par
En sa qualité de
Le

¹ Pour les installations lauréates des périodes 4 et postérieures.

Le cocontractant :

Le Producteur :